Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_498

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

DEMANDE DE FINANCEMENTS DREAL - ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PISCINE ET DEVELOPPEMENT DU SITE LOISINORD

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite se doter d'une vision spatiale d'ensemble du secteur autour de la zone Loisinord pour orienter les projets à venir dont notamment le futur stade de glisse dont elle est maître d'ouvrage, mais également d'autres projets potentiels ou en cours (pôle gare, stade nautique, Fosse 1...), afin d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les différents projets,

Considérant que le secteur de projets s'inscrit dans un environnement bénéficiant de plusieurs protections, comme le site classé « chaîne de terrils », bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et Monuments historiques inscrits, nécessitant une prise en compte paysagère et patrimoniale d'ensemble et, pour ce faire, la réalisation d'une mission d'études paysagères et patrimoniales,

Considérant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) peut accompagner financièrement les collectivités territoriales sur une mission d'études,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut solliciter l'aide financière de la DREAL pour la réalisation d'études.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 30 000 € (soit un taux de 50 % de l'assiette éligible) en faveur de la mission d'études paysagères et patrimoniales sur le secteur Est de Noeux les Mines.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 AOUT 2026

Et de la publication le : 03 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DEROUBAIX Hervé

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DEROUBAIX Hervé